



Syndicat **Unitaire** des **Personnels** des **Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Les CESU utilisables pour des services d'accueil de la Ville de Paris

Lors du CST central du 26 avril 2024 le SUPAP-FSU avait interrogé l'administration sur la possibilité d'utiliser les CESU comme mode de paiement pour les services périscolaires et de la petite enfance de la Ville de Paris.

Nous nous étonnions en effet que les agent.es bénéficiaires puissent les utiliser pour payer des structures privées mais pas pour les services publics parisiens d'accueil des enfants au-delà de 3 ans.

La Ville avait répondu en séance qu'une réponse nous serait donnée ultérieurement mais qu'a priori ce n'était pas possible.

Nous avons bien fait d'interroger la Ville sur ce point puisqu'une réponse positive nous a été transmise hier.

Les CESU sont bien acceptés pour les services suivants de la DASCO et de la DFPE :

- Services périscolaires et extrascolaires des écoles élémentaires et maternelles de la DASCO (interclasse, centre de loisirs, études surveillées, gouters récréatifs),
- Établissements d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins maternels, haltes- garderies...).

Attention, les CESU dématérialisés ne sont pas acceptés par Facil'familles. **Les agent.es souhaitant utiliser les CESU pour payer ces services de la Ville doivent donc commander des CESU prépayés papiers.**

Nous rappelons par ailleurs que **plus de 2 000 vacataires sont éligibles au dispositif CESU...même si la Ville continue de vouloir les invisibiliser, voir [ICI](#).**

* A noter, certaines collectivités territoriales de 1^e couronne acceptent également les CESU, notamment :

- Crèches : Nanterre, Montreuil, Ivry-sur-Seine, Le Perreux sur Marne,
- Accueil périscolaire : Vincennes, Meaux, Issy les Moulineaux.